

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Prévisionnelle
des Emplois et des Compétences

A R R E T E N° 459

**portant ouverture des sessions de sélection professionnelle
d'intégration au grade d'attaché de conservation du patrimoine**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents.

VU la présentation en comité technique du 10 novembre 2016.

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 2 décembre 2016.

ARRETE :

Article 1er – Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché de conservation du patrimoine est constituée auprès du Conseil départemental des Ardennes.

Article 2 – Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil départemental des Ardennes fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché de conservation du patrimoine par voie de sélection professionnelle.

Article 3 – Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Conseil départemental des Ardennes.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Conseil départemental des Ardennes pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'attaché de conservation du patrimoine est fixée au 28 février 2017.

Article 4 – Cette commission est composée de :

- Monsieur Sébastien ALLAIRE, Président de la Commission, Directeur Général, Centre de Gestion des Ardennes
- Monsieur Dominique PAUCHET, Représentant de l'autorité territoriale, Directeur des Ressources Humaines, Conseil départemental des Ardennes
- Monsieur Quentin NOAILLON, Fonctionnaire appartenant à la catégorie hiérarchique du grade d'attaché territorial, Attaché territorial, Conseil départemental des Ardennes.

Article 5 – Elle se réunira à Charleville-Mézières au cours d'une session prévue le :

- Mercredi 26 avril 2017 à 9 heures et 15 minutes

Article 6 – À l'issue des auditions des candidats au recrutement au grade d'attaché de conservation du patrimoine, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil départemental des Ardennes procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 – La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 mars 2017

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ


Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD